



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 Février 2024

Délibération n°IVP-08/02/24-1

Objet : Avis sur le projet d'extension de la chambre funéraire

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 31 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEU, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Régis GOFFART donne procuration à Thierry COCHON, Alina GATIER donne procuration à Raymond ZINGRAFF

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 18 décembre 2023, Monsieur le Préfet a fait parvenir une demande d'autorisation d'extension de la chambre funéraire située à Aubry du Hainaut, 148 bis rue Henri Maurice, exploitée par Monsieur Charly HENNARD, gérant de l'entreprise « Pompes Funèbres HENNARD », dont le siège est situé 42 rue Jean-Jacques Rousseau à Hérin.

Le dossier comporte :

- Une notice explicative de l'extension de la chambre funéraire

- Un plan de situation
- Un avis au public dans deux journaux régionaux ou locaux
- Un règlement intérieur

En vertu de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet consulte le conseil municipal, qui formule un avis sur ce projet d'extension dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Après exposé du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Emet un avis favorable à l'extension de la chambre funéraire au 148 bis rue Henri Maurice à Aubry du Hainaut par Monsieur Charly HENNARD, gérant de l'entreprise « Pompes Funèbres HENNARD », dont le siège est situé 42 rue Jean-Jacques Rousseau à Hérin.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 12 février 2024
Transmis en préfecture le 12 février 2024
Publié sur le site le 12 février 2024